

# PROCES VERBAL

## Conseil Communautaire du mardi 24 mai 2022

### A Lachaud-Curmilhac

Nombre de conseillers communautaires : 85

Date de convocation : 16 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 24 mai à 19h30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

#### Présents :

Mmes Séverine EYNARD, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Anne-Lise JAMON, Claudine POTIN, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Lydie BERTONI, Martine PAYS, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Michèle MALFANT et Nathalie BOUDOUL (arrivée à 20h00).

MM. Jean-Louis PORTAL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Maurice LAC, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Loïc SICARD, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, ALLIGNON Jean-Michel, André DORIER, Stanislas MARKUT, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

#### Pouvoirs :

M. Michel BECKERT à M. Alain Garnier, M. Loïc TRONCHERE à M. Philippe MOLHERAT, Mme BRUN Anne-Marie à M. Didier HANSMETZGER, Mme Pascale Noël à Mme Michèle MALFANT, M. Christophe BRUGEROLLE à M. Nicolas VIGIER, Mme Madeleine ROMEUF à M. Joël PLANTIN, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC, M. Gilles RUAT à M. Yves ATTARD, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX et Mme Nathalie RAMBOURDIN à Mme Marie Christine DELABRE.

#### Absents Excusés :

Mmes Gisèle PABIOU, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Chantal FARIGOULE, Agnès JEAN et MM. Mickael VACHER, Roland GALTIER, Pascal BISCARRAT, Bernard VISSAC, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Luc BRINGER, Serge ROCHER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Ludovic LEYDIER.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis PORTAL

En préambule, Mme Delabre a informé le conseil communautaire de la tenue du Forum santé qui aura lieu le jeudi 23 juin 2022 au centre culturel à Langeac.

Philippe Molhérat a également informé l'assemblée que l'antenne 4G de sa commune sera débranchée afin d'évaluer les conséquences sur le GAEC concerné.

**2022-03-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 13 avril 2022**

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Venteuges pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 7 avril 2022 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice, 62 étaient présents et 14 pouvoirs ont été donné par : Mme Marie-Andrée PERREY à M. Christophe BRUGEROLLE, Mme Claudine POTIN à M. Gérard GOUDARD, Mme Gisèle PABIOU à M. Franck NOEL-BARON, M. Jean-Pierre BOUET à M. Gilles RUAT, M. Jean-Luc BRINGER à M. Gérard BELIN, Mme Jessica COUDERT à Mme Nathalie VIZADE, M. Jean-Michel DURAND à M. Jean-Louis PORTAL, M. Serge ROCHER à M. Yves ATTARD, M. Denis GAILLARD à M. Nicolas VIGIER, M. Joël PLANTIN à Mme Madeleine ROMEUF, M. Gaston CHACORNAC à M. Philippe

**MOLHERAT, M. Michel BRUN à Mme Chantal FARIGOULE, M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX et Mme Nathalie RAMBOURDIN à Mme Marie Christine DELABRE.**

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

**Mme Marie-Christine DELABRE** a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- **Validation du PV du Conseil Communautaire du 10 mars 2022** : adoptée à 74 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT) et 1 abstention (M. Thierry GARNIER).
- 2- **Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes**
- 3- **Vote des taux pour la fiscalité 2022** : adoptée à 47 pour, 18 contre (MM. René SOULIER, Norbert BERNARD, Jean-François BLANC, Nicolas VIGIER et son pouvoir Denis GAILLARD, André DORIER, Alain GARNIER, Gilles RUAT, Yves ATTARD et son pouvoir Serge ROCHER. Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT, Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN, Mmes Lydie BERTONI, Karine CROS, Agnès JEAN et Pascale NOEL), 10 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Roland DEBERLE, Christophe BRUGEROLLE et son pouvoir Mme Marie-Andrée PERREY, Mmes Nathalie VIZADE et son pouvoir Mme Jessica COUDERT, Laurence CUBIZOLLES, Marie-Claude COUFORT et Michèle MALFANT) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Madeleine ROMEUF).
- 4- **Vote des taux de TEOM pour 2022** : adoptée à 67 pour, 4 contre (MM. Jean-François BLANC, Nicolas VIGIER et son pouvoir M. Denis GAILLARD, Mme Karine CROS) et 5 abstentions (Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT, MM. Maurice LAC, Jean-Paul FAGHEON et Robert BESSE).
- 5- **Présentation, débat et vote du Budget Principal 2022** : adoptée à 59 pour, 2 contre (Mme Agnès JEAN et M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), 14 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Philippe MONPLOT, Christophe BRUGEROLLE et son pouvoir Mme Marie-Andrée PERREY, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU, Gilles RUAT et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Yves ATTARD et son pouvoir Serge ROCHER et Alain GARNIER, Mme Karine CROS, Pascale NOEL et Madeleine ROMEUF) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Lydie BERTONI).
- 6- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2022 ZAE Chambaret** : adoptée à 72 pour, 0 contre et 4 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Gilles RUAT et son pouvoir M. Jean-Pierre BOUET et Mme Karine CROS).
- 7- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2022 ZI des Rives du Haut Allier** : adoptée à 68 pour, 2 contre (MM. Alain Garnier et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), 5 abstentions (MM. René SOULIER, Gilles RUAT et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Mmes Karine CROS et Pascale NOEL) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY).
- 8- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2022 Multiple Rural de Villeneuve d'Allier** : adoptée à 67 pour, 2 contre (Mme Lydie BERTONI et M. Alain GARNIER), 6 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER, Gilles RUAT et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce), Agnès JEAN et Pascale NOEL) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS).
- 9- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2022 Pôle d'Artisanat d'Art à Saint-Ilpize** : adoptée à 73 pour, 0 contre, 0 abstention et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN et Mme Karine CROS).
- 10- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2022 Boulangerie d'Ally** : adoptée à 65 pour, 3 contre (MM. Jean-François BLANC et Alain GARNIER et Mme Karine CROS) et 8 abstentions (M. Didier HANSMETZGER, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU, Gilles RUAT et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Yves ATTARD et son pouvoir Serge ROCHER et Mme Agnès JEAN).
- 11- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2022 MARPA de Lavoûte-Chilhac** : adoptée à 65 pour, 3 contre (Mme Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN et M. Alain GARNIER), 4 abstentions (MM. René SOULIER, Serge ROCHER (pouvoir donné à M. Yves ATTARD) et Mmes Agnès JEAN et Marie-Claude COUFORT) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Madeleine ROMEUF et son pouvoir M. Joël PLANTIN, Mme Laurence CUBIZOLLES et M. Yves ATTARD).
- 12- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2022 ZAE Lachamp à Saugues** : adoptée à 52 pour, 6 contre (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Alain GARNIER, Mmes Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN, Agnès JEAN), 13 abstentions (MM. René SOULIER, Roland DEBERLE, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU, Nicolas VIGIER et son pouvoir Denis GAILLARD, Hervé ROMAGON, Guy LAFOND et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mmes Gisèle RASPAIL (Cronce), Lydie BERTONI, Martine PAYS, et Pascale NOEL) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Maurice LAC et Alain BESSON et Mme Karine CROS).
- 13- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2022 Ordures Ménagères Pays de Saugues** : adoptée à 65 pour, 0 contre et 5 abstentions (MM. Jean-François BLANC, Yves ATTARD et son pouvoir Serge ROCHER, Alain GARNIER et Mme Lydie BERTONI) et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU, Gilles RUAT et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Robert BESSE et Mme Karine CROS).

- 14- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2022 Auberge de Pays de Chanteuges** : adoptée à 65 pour, 2 contre (MM. Alain GARNIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 9 abstentions (MM. René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Maurice LAC, Thierry ASTRUC, Nicolas VIGIER et son pouvoir Denis GAILLARD, Jean-Paul FAGHEON, Hervé ROMAGON et Mme Martine PAYS).
- 15- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2022 Photovoltaïque Pépinière de Chanteuges** : adoptée à 76 pour.
- 16- **Présentation, débat et vote du Budget Annexe 2022 Centrale Hydroélectrique de Chanteuges** : Après avoir motivé sa demande, Mme Sandrine ROUX a demandé que cette délibération soit votée au scrutin secret. Sur 62 présents, 60 ont exprimé leur vote : 30 pour, 27 contre et 3 abstentions. Cette délibération a donc été votée au scrutin secret et adoptée à 35 pour, 22 contre, 14 abstentions et 5 n'ont pas pris part au vote.
- 17- **Autorisation pour virement des crédits en Fonctionnement et en Investissement** : adoptée à 67 pour, 0 contre, 2 abstentions (MM. Maurice LAC et Alain GARNIER) et 7 n'ont pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER et Mmes Patricia BARLIER, Karine CROS, Agnès JEAN, Madeleine ROMEUF et son pouvoir M. Joël PLANTIN et Laurence CUBIZOLLES).
- 18- **Constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers au budget annexe du Multiple Rural de Villeneuve d'Allier** : adoptée à 62 pour, 0 contre, 3 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE), Karine CROS et M. Jean-François BLANC), 11 n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU, Gilles RUAT et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Mmes Chantal FARIGOULE et son pouvoir M. Michel BRUN, Agnès JEAN, Madeleine ROMEUF et son pouvoir M. Joël PLANTIN et Laurence CUBIZOLLES).
- 19- **Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade** : adoptée à 66 pour, 0 contre, 0 abstention et 10 n'ont pas pris part au vote (MM. Didier HANSMETZGER, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU, Gilles RUAT et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN et Mmes Agnès JEAN, Madeleine ROMEUF et son pouvoir M. Joël PLANTIN et Laurence CUBIZOLLES).
- 20- **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 30h hebdomadaires suite à avancement de grade** : adoptée à 66 pour, 0 contre, 0 abstention et 10 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain CHATEAUNEUF, Gérard BEAUD, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU, Gilles RUAT et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Mmes Agnès JEAN, Madeleine ROMEUF et son pouvoir M. Joël PLANTIN et Laurence CUBIZOLLES).
- 21- **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade** : adoptée à 68 pour, 0 contre, 0 abstention et 8 n'ont pas pris part au vote (MM. Gérard BEAUD, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU, Mmes Eliane CHANY, Agnès JEAN, Madeleine ROMEUF et son pouvoir M. Joël PLANTIN et Laurence CUBIZOLLES).
- 22- **Convention pour la gestion du fonctionnement de la Halle des sports « Pierre Chany » à Langeac et mise à disposition de personnel communal** : adoptée à 61 pour, 0 contre, 5 abstentions (Mme Lydie BERTONI, MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Denis GAILLARD, Jean-Paul FAGHEON, Jean-Marc CUBIZOLLES) et 10 n'ont pas pris part au vote (MM. Pascal BISCARAT, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU, Jean-Pierre BOUET (pouvoir donné à Gilles RUAT) et Robert BESSE et Mmes Karine CROS, Agnès JEAN, Madeleine ROMEUF et son pouvoir M. Joël PLANTIN et Laurence CUBIZOLLES).
- 23- **Nouvelle attribution du marché de travaux pour les lots 7 et 8 de France Services à Langeac** : adoptée à 58 pour, 4 contre (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Alain GARNIER et Yves ATTARD), 4 abstentions (Mme Lydie BERTONI, MM. Nicolas VIGIER et son pouvoir Denis GAILLARD, Jean-Paul FAGHEON) et 10 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain CHATEAUNEUF, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Mme Gisèle PABIOU, Serge ROCHER (pouvoir donné à Yves ATTARD), Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mmes Agnès JEAN, Madeleine ROMEUF et son pouvoir M. Joël PLANTIN et Laurence CUBIZOLLES).
- 24- **Validation du plan de financement de France Services à Langeac** : adoptée à 58 pour, 1 contre ( M. Alain GARNIER), 7 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Gilles RUAT et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Jean-Paul FAGHEON, Yves ATTARD et son pouvoir Serge ROCHER et Mme Lydie BERTONI) et 10 n'ont pas pris part au vote (MM. Bernard VISSAC, Joseph VISSAC, Franck NOEL-BARON et son pouvoir Gisèle PABIOU et Jean-Marc CUBIZOLLES, Mmes Karine CROS, Agnès JEAN, Madeleine ROMEUF et son pouvoir Joël PLANTIN, Laurence CUBIZOLLES).

La délibération a été adoptée à 65 pour, 1 contre (Mme Sandrine ROUX) et 1 abstention (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)).

## 2022-03-02 : Compte rendu de la décision prise par le Président de la Communauté de Communes

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

**Décision n°42-2022 du 11 avril 2022 : Commission Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement**

Il a été décidé de signer pour les travaux de la déchèterie à Saugues, un avenant n°1 avec la SAS Blanc Jean-Denis pour le lot 8 : plomberie/sanitaire de + 320 € HT relatif à la fourniture d'une douche en plus et d'un WC suspendu en moins.

Le Conseil Communautaire ;

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION**

**2022-03-03 : Inscriptions des reprises de subventions aux amortissements sur les budgets annexes MARPA Multiple Rural de Villeneuve d'Allier, boulangerie d'Ally**

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Le Président rappelle que les reprises de subventions liées aux amortissements des immobilisations constituent des recettes obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Dès lors, l'ancien EPCI de Ribeyre Chaliergue Margeride n'étant pas tenu à cette obligation, il convient à présent de reconstituer les reprises de subventions aux amortissements antérieurs des budgets annexes MARPA, Multiple Rural de Villeneuve d'Allier et Boulangerie d'Ally. Ces opérations seront faites en contrepartie du compte 1068 conformément aux schémas de régularisations d'écritures prévus par la M57.

MARPA	N° de compte	n° inventaire	Montant Brut	reprise antérieur	Amortissement 2021	solde
	1318	3-01.	148 607,29 €	124 830,09 €	5 944,29 €	17 832,91 €
	1313	3-01.	7 012,65 €	5 890,50 €	280,50 €	841,65 €
	1312	3-01.	78 787,90 €	66 181,71 €	3 151,51 €	9454,68
MULTIPLE RURAL	n° de compte	n° inventaire	Montant Brut	reprise antérieur	Amortissement 2021	solde
	1311	3-16-2132	23 864,00 €	8 591,04 €	954,56 €	14 318,40 €
Boulangerie d'Ally	N° de compte	n° inventaire	Montant Brut	reprise antérieur	Amortissement 2021	solde
	1312	3-01-2132.	30 489,80 €	25 611,39 €	1 219,59 €	3 658,82 €
	1313	3-01-2132.	6 860,21 €	5 762,40 €	274,40 €	823,41 €
	1318	3-01-2132.	37 295,58 €	31 328,22 €	1 491,82 €	4 475,54 €
	1313	4-01-2132.	17 238,10 €	4 826,64 €	689,52 €	11 721,94 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

**AUTORISE** la reconstitution et l'inscription des reprises de subventions aux amortissements sur les budgets annexes MARPA, Multiple Rural de Villeneuve d'Allier, boulangerie d'Ally.

La délibération a été adoptée à 67 pour, 0 contre et 0 abstention.

**2022-03-04 : Création d'un Comité Social Territorial avec formation spécialisée ; fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 200 agents,  
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

M. Alain Garnier a demandé pourquoi le CST était composé de 3 agents. Le Président a répondu qu'il s'agissait d'un seuil lié au nombre d'agents de la collectivité.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

**DECIDE** de créer un Comité Social Territorial avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

**FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants.

**DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné,

**DECIDE** de créer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial,

**FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 3,

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au sein de la formation spécialisée en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de suppléants,

**DECIDE** le recueil, au sein de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité. Chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

La délibération a été adoptée à 67 pour.

## **2022-03-05 : Recours au vote électronique dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022**

**Arrivée de Mme Nathalie BOUDOUL à 20h00**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code électoral, notamment ses articles L6, et L60 à L64,

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2015 entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14 février 2022,

Vu la rencontre avec les organisations syndicales du 10 mai 2022,

*La Communauté de communes souhaite utiliser le vote électronique par internet, proposé par le CDG via la société KERCIA (outil ALPHAVOTE en conformité avec les préconisations de la CNIL), le coût de 5 € par agent a été validé en CT du 14 février 2022.*

1. *Phase de préparation :*

*Au cours de la phase de préparation, un courrier personnalisé sera envoyé à chaque électeur à son adresse professionnelle. Ce courrier donnera un identifiant et invitera l'électeur à renseigner une adresse électronique ou un numéro de téléphone sur lequel lui sera envoyé un mot de passe personnalisé. Au moment où le scrutin sera ouvert, il devra aller sur le site internet qui lui aura été indiqué, renseigner son identifiant et son mot de passe avant de pouvoir voter pour les différents scrutins qui lui seront ouverts. Pendant cette phase de préparation, ainsi que pendant la période d'ouverture du scrutin et pendant la période postérieure au vote, le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par la réglementation.*

#### 2. Ouverture du scrutin :

*Le scrutin sera ouvert pendant 8 jours soit du 1er décembre (0h00) au 8 décembre 2022 (16h00).*

Les membres des bureaux de vote, accompagnés des services du Centre de gestion constitueront la cellule d'assistance technique prévue à l'article 8 du décret du 9 juillet 2014. Ils veilleront au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote.

#### 3. Bureaux de vote :

Un bureau de vote électronique sera mis en place dans la collectivité pour le scrutin du CST. Ce bureau de vote sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. Les membres du bureau de vote auront pour mission de suivre les opérations électorales et de signer les procès-verbaux transmis par le bureau de vote électronique centralisateur.

Un bureau de vote électronique centralisateur ayant la responsabilité de plusieurs scrutins sera mis en place au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire (CDG 43). Il sera composé d'un président, d'un secrétaire et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. Outre la possibilité qu'ils auront de suivre les opérations électorales, les membres du bureau de vote centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Ces clés de chiffrement leur seront données à l'occasion d'une formation spécifique à laquelle ils seront invités.

Un centre d'appel sera accessible 24 heures sur 24 pendant la période d'ouverture du scrutin. Il sera chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales.

#### 4. Publicité des listes électorales :

Pour chacun des scrutins, un extrait des listes électorales sera publié par voie d'affichage au plus tard le 2 octobre 2022 dans chacune des collectivités et établissements ayant des électeurs. Entre le 2 et le 12 octobre 2022, des réclamations sur inscription, omissions ou radiation de la liste pourront être exprimées. L'autorité territoriale statuera sur ces réclamations le 17 octobre au plus tard.

#### 5. Accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique :

Les modalités d'accès au vote pour les électeurs qui ne disposent pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail seront précisées par l'autorité territoriale au plus tard au moment où seront remis les identifiants aux électeurs.

#### 6. Autorisation donnée à l'autorité territoriale :

Le Président est autorisé à signer la convention de recours au vote électronique avec le CDG 43 ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce vote électronique.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

**DECIDE** que le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins du 8 décembre prochain,

**ACCEPTTE** les modalités techniques du vote électronique définies par le CDG

La délibération a été approuvée à 65 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Patrick FLINOIX) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY et M. Jean-Michel ALLIGNON)

**2022-03-06 : DM n° 1 du Budget Principal**

**Rapporteur : M. Jean-Louis PORTAL**

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2022	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
			- €		
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

  

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2022	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

  

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2022	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
43	2313	constructions (piscine)	- €	102 500,00 €	102 500,00 €
Total INVESTISSEMENT			- €	102 500,00 €	102 500,00 €

  

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2022	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
41	238	Avances versées immo corporelles	- €	102 500,00 €	102 500,00 €
Total INVESTISSEMENT			- €	102 500,00 €	102 500,00 €

La délibération a été adoptée à 65 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS et M. Jean-Marc CUBIZOLLES)

## 2022-03-07 : Soutien à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)

### Rapporteur M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique  
 Vu le code des collectivités territoriales,  
 Vu la loi du 14 décembre 2020 instituant l'expérimentation TZCLD,  
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2019,  
 Vu l'avis favorable de la commission 3S en date du 7 juin 2021,  
 Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 23 juin 2021,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Emploi du 23 septembre 2021 portant sur la définition du périmètre de l'expérimentation,  
 Vu la délibération du 30 juin 2021 portant soutien de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier à l'expérimentation TZCLD,  
 Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 27/04/2022,  
 Vu la délibération du 8 septembre 2020 portant sur le recrutement d'une chargée de mission TZCLD,

En 2011, le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a été initié par l'association ATD Quart Monde en partenariat avec le Secours Catholique, Emmaüs France, le Pacte Civique et la Fédération des Acteurs de la solidarité.  
 L'initiative Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée découle d'un triple constat :  
 -Des personnes sont privées d'emplois alors même qu'elles disposent de compétences et souhaitent travailler  
 -Ce n'est pas le travail qui manque sur un territoire  
 -Le chômage de longue durée a un coût (estimé à 18 000 euros par personne par an).

Elle se traduit par la création d'une Entreprise à But d'Emploi basée dans un territoire déterminé. L'entreprise s'engage à embaucher en CDI à temps plein ou temps choisi, tous les chômeurs de longue durée volontaires, privés d'emploi depuis plus d'un an, résidents sur le territoire concerné depuis plus de 6 mois.

Le périmètre retenu pour l'implantation de la future EBE regroupe les communes de Langeac, Mazeyrat-d'Allier, Chanteuges et Saint-Georges-d'Aurac.

Le financement d'un emploi au SMIC s'élève à 27 000 euros. L'entreprise créée perçoit une contribution à l'emploi de l'État d'environ 18 000 euros par an et par personne. À quoi s'ajoute une contribution volontaire des départements estimée à 2 000 euros. Elle se doit de financer les 7 000 euros restants grâce aux services qu'elle propose et grâce à des subventions complémentaires.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 d'extension de cette expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été adoptée le à l'unanimité à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Elle étend l'expérimentation pour une durée de 5 ans et à 50 nouveaux territoires volontaires.

Dans le but d'appuyer la candidature groupée de ces 4 communes, le conseil communautaire doit à nouveau délibérer.

M. Alain Garnier demande de rappeler aux communes la délibération qui doit être prise.

M. Aubazac a demandé quels financements apportent les communes et la Communauté de communes au projet TZCLD. La Communauté de communes finance l'ingénierie ainsi que le local de permanence. Les communes investissent à la hauteur de leurs moyens (bénévoles, local, matériels,...).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

**VALIDE** le projet expérimental tel que présenté ci-dessus,

**VALIDE** le périmètre définitif du projet TZCLD de la Communauté de communes à savoir les communes de Langeac, Mazeyrat d'Allier, Chanteuges et Saint-Georges-d'Aurac,

**APPROUVE** l'engagement de la communauté de communes à apporter un soutien logistique et financier à l'expérimentation,

**APPROUVE** l'engagement de la collectivité à mettre à disposition de locaux en amont du dépôt de candidature,

**SOUTIENT** les conseils municipaux des communes de Langeac, Mazeyrat-d'Allier, Chanteuges et Saint-Georges-d'Aurac dans leur participation à la seconde vague d'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,

**AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles à la création d'une Entreprise à But d'Emploi,

**AUTORISE** le Président à lancer le projet et à faire toutes les démarches utiles à son aboutissement.

La délibération a été adoptée à 63 pour, 0 contre, 2 abstentions (M. René SOULIER et Mme Magalie MISSONNIER) et 3 n'ont pas pris part au vote (M. Maurice LAC et Mmes Martine PAYS et Eliane CHANY).

## 2022-03-08 : Location d'un local pour l'expérimentation TZCLD

**Rapporteur M. Philippe MOLHERAT**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,

Vu la délibération du 8 septembre 2020 portant sur le recrutement d'une chargée de mission TZCLD,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2019,

Vu la loi du 14 décembre 2020 instituant l'expérimentation TZCLD,

Vu l'avis favorable de la commission 3S en date du 7 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 23 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Emploi du 23 septembre 2021 portant sur la définition du périmètre de l'expérimentation,

Vu la délibération du 30 juin 2021 portant soutien de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier à l'expérimentation TZCLD,

Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 27/04/2022,

Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 11/05/2022.

En 2019, la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est engagée dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD), engagement renouvelé lors de la délibération du 24 mai 2022.

Dans le but de donner la visibilité à TZCLD, faciliter l'accueil des Personnes Privées D'Emploi (PPDE) et la création d'une dynamique collective notamment pour faire émerger des travaux utiles, il est nécessaire de mettre à disposition un lieu de rencontre dédié. Ce lieu sera animé par l'équipe projet TZCLD constitués d'élus, de techniciens et de bénévoles qui auront la possibilité d'organiser des permanences.

Dans ce cadre 2 locaux ont identifié à Langeac, rue Lafayette. Le moins onéreux, situé le 23 rue Lafayette à Langeac propose une surface de 35,27 m<sup>2</sup> à 380 € / mois charges comprises correspondrait parfaitement aux besoins émis par l'équipe projet TZCLD. Les honoraires à la charge du locataire sont fixés à 312€.

Le Président a précisé qu'il est important de donner une visibilité au projet.

Mme Delabre rappelle que 20 personnes ont été rencontrées en tant que personnes privées d'emploi. Elles doivent maintenant constituer un groupe de travail. C'est pourquoi ce local est indispensable à la mise en œuvre du projet.



Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

**VALIDE** le projet de location du local commercial situé 23 rue Lafayette à Langeac.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de location pour une durée de 6 mois et à lancer toutes les démarches utiles y afférents.

La délibération a été adoptée à 61 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT (pouvoir donné à M. Yves ATTARD) et 6 abstentions (MM. René SOULIER, Christian NICOUX, Yves ATTARD, Guy LAFOND et Mmes Magalie MISSONNIER, Karine CROS).

## 2022-03-09 : Participation au dispositif Journée Nationale du Commerce de Proximité (JNCP)

**Rapporteur M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,  
Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement du commerce de proximité,

Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 27/04/2022,

Dans le cadre de son projet de fédération des commerçants du territoire, la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier souhaite participer à la Journée Nationale du Commerce de Proximité, qui aura lieu le 8 octobre 2022. Existant depuis une quinzaine d'année, cette journée est une mobilisation nationale pertinente en faveur du commerce de proximité. La Communauté de Communes souhaite réaliser cette journée sur les 4 centralités du territoire, à savoir Langeac, Saugues, Paulhaguet et Siaugues-Ste-Marie. Il est à préciser que les commerçants des autres communes du territoire souhaitant participer pourront disposer d'un stand extérieur sur la centralité la plus proche de leur implantation initiale.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

- Mobiliser les commerçants du territoire sur une journée d'animation et les faire travailler ensemble sur le programme de la journée et sa préparation.
- Faire venir un maximum de personnes dans les centres-bourg afin de les faire redécouvrir les commerces et artisans qui les entourent et qui font vivre leur territoire.
- Renforcer le lien entre commerçants et élus des communes via la préparation de cette journée.
- Bénéficier de la portée nationale de cette journée, de ses potentiels prix ainsi que du label type « ville fleurie » qui est mis en place une fois la journée réalisée.

Le dispositif s'échelonne lui de la manière suivante :

- Envoi de la demande de participation avant le 20 juin 2022.
- Préparation de la réalisation de la journée sur chacune des communes concernées avec des groupes de travail commerçants/artisans-élus à partir de juin jusqu'à la journée.
- Réalisation de la journée le 8 octobre 2022.
- Réalisation et mise en forme des documents à renvoyer suite à la journée, afin de tenter de décrocher des prix.

Concernant le financement, la Communauté de Communes souhaite participer en choisissant l'option « kit de communication fourni » ce qui lui permet d'obtenir les droits d'affichage sur la journée et offre la possibilité de faire participer autant de commerçants que souhaité, y compris au dernier moment. L'impression des éléments de communication nécessaires à la participation sera le seul coût demandé aux commerçants. L'option choisie par la Communauté de Communes revient donc à un forfait de participation de 720 € HT, auquel s'additionne 179 € HT par ville souhaitant participer. Cela représente donc un coût total de 1 436 € HT.

M. Alain Garnier demande si des contacts ont été pris avec les commerçants locaux. M. Chacornac précise qu'en effet ils ont été contactés afin de faire connaître leurs activités. Il s'agit d'une manifestation d'envergure nationale.

Le Président rajoute que les commerçants auront une vitrine pour présenter leurs activités et actions promotionnelles ce jour-là.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

**DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 1 436€ HT

**DECIDE** d'offrir un soutien logistique aux communes participantes

**AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent.

La délibération a été adoptée à 67 pour, 0 contre, 0 abstention et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Robert BESSE)

## 2022-03-10 : Acquisition de terrains situés ZA de la Tuilerie à Couteuges

Rapporteur M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique

Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 11/05/2022

Dans le cadre de sa stratégie d'acquisition foncière, la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier souhaite se porter acquéreur :

- de la parcelle AO 305 diminuée de 11 998 m<sup>2</sup> qui seront cédés directement à l'entreprise LAROCHE BETONS par la SCI PAULHAGUET IMMO
- de la parcelle AO 293

**Soit un total d'environ 44 129 m<sup>2</sup>.**

Ces parcelles sont la propriété de la SCI PAULHAGUET IMMO domiciliée 81 rue du pré Catelan, 59110 La Madeleine.

Cette acquisition doit notamment permettre le développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA.

Le prix fixé pour l'achat de ces parcelles est de 300 000 € (Trois-cent-mille Euros).

M. Alain Garnier demande si des projets sont en cours sur ces terrains. Le Président ne souhaite pas divulguer les projets pour le moment du fait de la demande et de la concurrence.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'acquérir les parcelles susmentionnées pour la somme forfaitaire de 300 000 €

**RECONNAIT** l'intérêt communautaire du projet susmentionné au titre du développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA

**AUTORISE** le Président à procéder à l'achat et à signer tout document y afférent.

La délibération a été adoptée à 66 pour, 0 contre, 1 abstention (Mme Lydie BERTONI) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL).

## 2021-03-11 : Acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Chanteuges

Rapporteur M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,

Vu les 4 avis favorables et les 6 avis réservés des membres présents de la commission économie datée du 11/05/2022,

Vu l'évaluation des domaines du 21 Mars 2022 estimant la valeur du bien à 200 000 €,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire datée du 18/05/2022.

Dans le cadre de sa stratégie d'acquisition foncière, la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier souhaite se porter acquéreur d'un ensemble immobilier sur les parcelles B0157 (1738 m<sup>2</sup>), B0150, (1976m<sup>2</sup>), B0114 (1980m<sup>2</sup>), B0117 (194m<sup>2</sup>), B0147 (1343m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 7231 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont la propriété de Monsieur Michel MERLE domicilié 25 rue Maryse Bastier 43300 Langeac.

Cette acquisition doit notamment permettre le développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA.

Le prix fixé pour l'achat de ces parcelles est de 210 000 € (Deux-cent-dix-mille Euros).

Alain Garnier rappelle que la commission économique avait échangé sur la possibilité de mettre en œuvre un CCBI et demande quelle suite sera donnée.

Le Président précise que ce sera l'objet d'une prochaine délibération au mois de juin.

M. Hansmetzger demande quelle est la stratégie foncière de la communauté de communes vu les terrains aujourd'hui disponibles et non vendus (exemple : Chambaret)

Le Président précise qu'il est opportun d'acheter des terrains pour effectuer des réserves foncières et doper l'activité économique sur le territoire.

Sandrine Roux explique que son avis sur l'achat de ces terrains est réservé dans la mesure où il s'agit d'une zone constructible pour la commune de Chanteuges.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'acquiescer les parcelles susmentionnées pour la somme de 210 000 €,

**RECONNAIT** l'intérêt communautaire du projet susmentionné au titre du développement d'un stock de foncier ou d'immobilier à vocation commerciale, artisanale ou industrielle sur le territoire de la CCRHA,

**AUTORISE** le Président à signer tout document y afférent

La délibération a été adoptée à 52 pour, 6 contre (MM. Didier HANSMETZGER, Alain GARNIER, Yves ATTARD et son pouvoir Gilles RUAT et Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT), 8 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL, Lydie BERTONI, Jessica COUDERT, Karine CROS, MM. Michel BECKERT (pouvoir donné à M. Alain GARNIER), Jean-Michel ALLIGNON, Hervé ROMAGON, Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY et M. Michel AUBAZAC).

## **2022-02-12 Financement Initiative Issoire Brioude Sancy**

**Rapporteur M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement durable,  
Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 11/05/2022,  
Vu l'avis favorable du bureau daté du 18/05/2022.

La plateforme INITIATIVE ISSOIRE-BRIOUDE-SANCY est une association fondée en 1987 dont l'objet est d'accompagner les porteurs de projets, créateurs et repreneurs d'entreprises au travers de plusieurs aides à savoir :

- L'information et l'accompagnement dans toutes les phases de la mise en place et de la finalisation des projets (y compris ceux des bénéficiaires des minima sociaux).
- L'octroi de prêts d'honneur à 0% pour des montants pouvant atteindre 25 000 € pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans.
- un suivi post création des porteurs de projets par des contacts réguliers et des actions de parrainage.

En 2021 la plateforme a accompagné 6 porteurs de projets sur le territoire pour un montant total prêté de 129 000€.

INITIATIVE ISSOIRE-BRIOUDE-SANCY sollicite le conseil communautaire dans le but de bénéficier d'une subvention équivalente à 0,25 centimes / habitants pour son investissement et 0,25 centimes / habitants pour son fonctionnement soit 9 000 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

**VALIDE** le projet sus-présenté,

**AUTORISE** l'octroi d'une subvention de 9 000 € à l'association Initiative Issoire Brioude Sancy,

**AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire y afférents.

La délibération a été adoptée à 68 pour.

## **2022-02-13 Mise à disposition de la boulangerie de Villeneuve d'Allier**

**Rapporteur M. Gaston CHACORNAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique,  
Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 11/05/2022,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 Mai 2022.

La boulangerie de Villeneuve d'Allier fait partie du bien privé de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier. Les locaux sont inoccupés depuis le mois de janvier 2022 suite à la liquidation du précédent locataire.

Monsieur Stéphane GUITTARD a sollicité la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier dans le but de porter un projet de boulangerie multi-services dont l'ouverture est prévue durant l'été 2022.

Le loyer d'usage, jusqu'à maintenant proposé aux locataires est de 600 € HT/mois. Après réalisation d'un plan d'affaires en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, il ressort que pour permettre à Monsieur Guittard d'équilibrer son projet, il convient de fixer un loyer à 300 € HT.

M. Jean Marc Cubizolles explique que la commission économie avait proposé 250€/mois pour le loyer. M. Chacornac explique que suite à une dernière négociation, la somme de 300€/mois a été retenue et proposée au conseil communautaire.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

**FIXE** le loyer de la boulangerie de Villeneuve d'Allier à hauteur de 300€ HT, pour une durée de 1 an.

**DECIDE** de mettre à disposition gracieusement le fonds de commerce de la boulangerie pour une durée de 1 an.

**AUTORISE** le Président à lancer toutes les démarches utiles nécessaire à l'installation d'un porteur de projet au sein de la boulangerie de Villeneuve d'Allier.

La délibération a été adoptée à 59 pour, 0 contre, 1 abstention (Mme Magalie MISSONNIER) et 8 n'ont pas pris part au vote (Mmes Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT, Marie Andrée PERREY, Martine PAYS, Eliane CHANY et MM. Alain BESSON, Christian NICOUX, Paul TORRENT)

## 2022-02-14 Affectations de subventions aux organismes de droit privé et aux associations (session 1).

Rapporteur M. Jacky DELIVERT

Vu les propositions de la commission Communication Culture-Loisirs-Sports Tourisme des 4,5,25/04 et 16/05/2022,  
Vu les propositions du bureau,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que des demandes de subventions ont été déposées au siège de la Communauté de communes pour une première tranche d'attributions. La commission s'est réunie 4 fois et a reçu les organisations demandant une somme supérieure à 1 000€, les nouvelles organisations et a proposé d'attribuer un montant validé par le bureau dans la limite de l'enveloppe budgétaire inscrite au BP 2022 :

Associations ou organisations : 23	Montant de la subvention en euros pour 2022
<b>Culture</b>	
Six cordes au fil de l'Allier (festival de guitare de Chanteuges)	1 800
Festival en Gévaudan (15 <sup>e</sup> édition sur 4 jours à Saugues et Chanaleilles)	6 500
Comité des fêtes de Chanaleilles (ouverture du festival en Gévaudan)	1 000
Belle Journée (animation au château de Chavaniac-Lafayette)	1 250
Festival des Arts foreztiers (création contemporaine à Chavaniac-Lafayette)	1 000
Domeyrat Réinventé (signalétique information site et parking château)	3 500
Collectif le Mange-Minutes (festival de village à Boissières-Siaugues Sainte Marie)	2 000
Club Lafayette (mise en valeur Lafayette sur le territoire)	500
Section dentelles du Jacquemart (1 <sup>er</sup> couvige de dentellières à Langeac)	1 000
Action Ally 2000 (animation pédagogique et touristique mines et moulins)	2 000
Comité des fêtes de Blassac (mini festival musique/conte Lumière d'Orient)	500
<b>Sport</b>	
Amicale Sapeurs-pompiers (organisation challenge de la qualité parcours sportif à Langeac)	1 500
Ingrizor (festival de bloc « Des boules et des croix » à Charraix)	1 800
COISDE (organisation des 6 jours mondiaux d'enduro en coopération avec 3 clubs locaux : Siaugues-Saugues-Langeac)	15 000
Hand Saugues (animation baptêmes de karting)	2 000
Foot Venteuges (programme animations 40 ans du club)	3 000
Moto-club du val de Senouire (organisation régionale ligue endurance TT nouvelle association)	2 500
Moto-club du Haut-Allier (organisation enduro kids championnat régional ligue)	1 000
Entente foot GL2S (programme éducatif et sportif sur Langeac-Siaugues-Saugues)	5 000
Hand Langeac (projet éducatif/écoles territoire et soutien classe Hand)	6 000
Rugby Langeac (projet sportif et soutien aux déplacements des jeunes en ententes)	3 500
VSB (Trophée des Grimpeurs 2 épreuves sur territoire licenciés - non licenciés/ Pierre Chany)	800
<b>Autres loisirs, environnement, foires, fêtes</b>	
Jardins fruités (fête des plantes à Chavaniac-Lafayette)	2 000
Au plus près (organisation 8 animations marché de La Chomette)	2 500
<b>TOTAL</b>	<b>67 650</b>

M. Alain Garnier a demandé quelles étaient les demandes initiales des associations. M. Delivert précise que le compte-rendu de la commission CLS2T présente l'ensemble des demandes.

Mme Sandrine Roux souhaite savoir si des critères sont mis en place pour arbitrer ces demandes. M. Delivert répond que des critères sont bien définis et qu'il s'agit avant tout de critères de portée intercommunale.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

**VALIDE** l'affectation de subventions et actions complémentaires comme définie ci-dessus.

La délibération a été adoptée à 60 pour, 1 contre (Mme Anne-Marie BRUN (pouvoir donné à M. Didier HANTSMETZGER), 1 abstention (M. Robert BESSE) et 6 n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC, Mathieu FLANDIN, Jean-Michel ALLIGNON et Mmes Claudine POTIN, Patricia BARLIER, Martine PAYS).

**Précision de M. Hansmetzer : Mme Brun souhaitait s'abstenir. Il a fait une erreur de manipulation en votant CONTRE.**

### **2022-02-15 Attribution marché de travaux pour création garage pour les Chantiers d'Insertion à Paulhaguet**

**Rapporteur M. Gérard BELIN**

Vu la compétence sociale de la Communauté de communes notamment en matière de Chantier d'Insertion,  
Vu Le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2022,  
Vu le projet de construction d'un garage à destination de l'Atelier Chantier d'Insertion de la Communauté de communes,  
Vu la délibération N°2021-07-29 du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du plan de financement sur la construction d'un garage pour les Ateliers des Chantiers d'Insertion de la Communauté de communes à Paulhaguet,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du mercredi 11 mai 2022,

Le Président rappelle que le projet présenté concerne la construction d'un nouveau bâtiment de 375 m<sup>2</sup> sur le site des chantiers d'insertion à Paulhaguet afin d'en faire un garage pour l'ensemble des véhicules. Ces derniers sont aujourd'hui garés à l'extérieur et sont peu sécurisés.

La construction de ce nouveau garage permettra :

- De garer à l'intérieur l'ensemble des véhicules, remorques, tracteurs et autres matériels
- De sécuriser l'ensemble du matériel
- De libérer une partie du local actuel pour le transformer en bureaux et en atelier

L'avis de la commission d'appel d'offres se traduit comme suit :

Lot n°	Objet	Estimation en euros HT	Entreprises	Montant en euros HT
1	TERRASSEMENT VRD	69 620,00 €	CHAMBON PAULHAGUET	55 824,00
2	MACONNERIE	33 031,00 €	MISSONNIER BRIOUDE	39 247,50
3	CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	100 816,00 €	STBB BEAUZAC	84 790,00
4	MENUISERIES EXTERIEURES	8 340,00 €	SOFERBAT CLERMONT	11 434,00
5	ELECTRICITE	7 120,00 €	COURTEIX BRIOUDE	10 277,93
6	PLOMBERIE	2 085,00 €	GIGNAC LANGEAC	3 713,50
Total marché		221 012,00 €	Total marché	205 286,93 €

M. Alain Garnier demande si la Communauté de communes a eu une offre en local concernant la menuiserie. Une offre locale a bien été reçue mais n'a pas été retenue conformément aux critères établis.

Il demande également la situation du bâtiment par rapport au PPRI. Il est situé hors zone d'inondation.

M. Lac demande la surface du bâtiment : 15 \* 25 m soit 375 m<sup>2</sup>.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

**VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offres,

**AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

La délibération a été adoptée à 68 pour.

### **2021-02-16 Demande de cofinancement LEADER pour une étude d'aménagement d'une médiathèque dans la Maison communautaire culturelle de services publics à Saugues**

## Rapporteur M. Claude GINHAC

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de maison communautaire

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-09 relative à la validation du plan de financement

Vu la délibération N° 2020.08.08 relative à la demande de DSIL 2021,

Vu la délibération N°2021.03.22 en date du 12 avril 2021 relative à la demande de DGD

Vu la délibération N°2021.07.46 en date du 16 décembre 2022 relative à la subvention avec le Département 43

Le Président rappelle le projet structurant de la Maison communautaire culturelle de services à Saugues. Aujourd'hui, un maître d'œuvre suit les travaux de gros œuvre et de second œuvre sur les trois niveaux de 178 m<sup>2</sup> chacun, devant permettre d'installer une médiathèque à vocation intercommunale sur 60% de la surface et des services au public sur 40 %. Les travaux ont débuté en octobre 2021 et devraient s'achever en septembre 2023.

Sur le conseil de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) qui en a validé le Programme culturel fonctionnel, éducatif et social, il conviendrait de prendre l'attache d'un prestataire spécialisé pour l'aménagement intérieur de la médiathèque au sein d'une structure accueillant d'autres services au public (office de tourisme, RPE, ludothèque, espace de coworking, bureaux d'accueil de la Communauté de communes), favorisant l'hybridation des espaces.

L'objet de cette étude est de :

- réaliser une programmation d'aménagement fonctionnel du bâtiment selon ses usages et notamment du troisième niveau entièrement dédié à la médiathèque (circulations, accessibilité, lisibilité et attractivité des services et collections)
- établir un cahier des charges pour pouvoir consulter différents prestataires spécialisés pour le mobilier et le matériel, la signalétique, les différents équipements techniques nécessaires au fonctionnement de la médiathèque.

L'architecte intégrera ces aménagements dans un permis de construire modificatif et sera chargé de la mise en œuvre du programme.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montants en euros HT	Financements	Montants en euros HT
Etude d'aménagement	30 000	DRAC DGD	12 000 (40%)
		Leader	12 000 (40%)
		Autofinancement	6 000 (20%)
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>

M. Ginhac précise à M. Cubizolles que l'aménagement du second étage a un coût de 95 000€ (budgété).

M. Attard demande quelle est la compétence de la Communauté de communes en matière de médiathèque. La Communauté de communes n'a pas de compétence en la matière mais met à disposition l'espace nécessaire à la médiathèque pour la commune de Saugues.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- **VALIDE** le plan de financement
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention comme présenté
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération a été adoptée à 63 pour, 2 contre (M. Yves ATTARD et son pouvoir M. Gilles RUAT) et 3 abstentions (MM. Alain GARNIER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Robert BESSE)

**2022-03-17 Nouvelle délégation du Conseil Communautaire accordée au Président dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse & des Transports Scolaires**

## Rapporteur Mme Jessica COUDERT

Vu l'article L 5211-10 du CGCT

Vu le règlement intérieur de la CCRHA adopté par délibération N°2020-06-03 du 3 novembre 2020

Vu la délibération n°2020-06-04, en date du 3 novembre 2020 et relative aux "délégations du Conseil Communautaire accordées au Président",

Vu les décrets n° 2021-1131 et 2021-1132 du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants pris pour l'application de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative "aux services aux familles" et de l'article 100 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, modifiant les dispositions du code de l'action sociale et des familles et du code de la santé publique.

Vu la perspective de la signature de la future Convention Territoriale Globale avec les services de la CAF 43, au mois d'octobre de cette année 2022,

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire du 3 novembre 2020 et comme le prévoit le CGCT, le Président propose aux conseillers d'intégrer une nouvelle délégation dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse et des Transports Scolaires.

En effet, les structures et les services Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes vont devoir faire évoluer à plusieurs reprises et dans les quatre années à venir l'ensemble de leurs documents internes qui régissent leurs prérogatives et leur fonctionnement.

Cela concerne les RPE communautaires, les crèches communautaires qui depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et selon le décret 2021-1132 du 30 août 2021 ont le statut de "micro-crèches", ainsi que les Accueils de Loisirs sans hébergements gérés en régie directe.

Les règlements de fonctionnement, les projets pédagogiques ou encore les projets d'établissement entre autres, vont devoir évoluer.

Si la commission "Enfance-Jeunesse et Transports Scolaires" aura pour rôle de suivre et de valider ces évolutions, le Président pour des raisons de souplesse et de réactivité propose au conseil communautaire d'ajouter à ses pouvoirs de délégation dans le domaine de l'Enfance/Jeunesse et des Transports Scolaires :

- Adoption des règlements et de tout document cadre interne (Projet Social, Projet Educatif, Projet Pédagogique, Projet d'Etablissement, etc).

A chaque réunion de conseil communautaire, le Président rendra compte des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- Valide la nouvelle délégation du conseil communautaire accordée au Président

La délibération a été adoptée à 88 pour, 1 contre (M. Gérard GOUDARD), 0 abstention et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Magalie MISSONNIER).

La séance est levée à 21h30.

**Signatures :**

**Le Président de Communauté de Communs des Rives du Haut-Allier**  
M. Gérard BEAUD



**Le Secrétaire de séance**  
M. Jean-Louis PORTAL



